

**Règlement du jeu concours « Le jour d'après »
du 22 avril 2020 au 07 mai 2020**

1. Société

Flammarion SA au capital de 10 758 310,00€, inscrite au RCS de Paris sous le n° B 321 921 546, dont le siège social se situe au 87, quai Panhard et Levassor 75647 Paris Cedex 13 (ci-après « la Société »), organise un jeu concours du 22 avril 2020 au 07 mai 2020 inclus intitulé « Le jour d'après » (ci-après « le Jeu »).

2. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure ou mineure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société et plus généralement le personnel des sociétés participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS, concubinage).

Concernant les personnes mineures, le Jeu leur est ouvert si et seulement si elles fournissent, au moment de leur inscription, l'autorisation écrite d'un titulaire de l'autorité parentale.

Une seule participation par personne est autorisée.

Tout formulaire d'inscription contenant des mentions illisibles, incomplètes ou erronées, ou tout formulaire non parvenu à la Société du fait d'événements hors de son contrôle, annulera la participation, et ce sans que la Société ne puisse en aucun cas voir sa responsabilité engagée.

La Société pourra effectuer toute vérification des informations renseignées par le participant, notamment la demande d'une pièce d'identité du gagnant et/ou de son représentant légal (*si mineur*) préalablement à l'envoi/l'attribution du lot que le participant aurait pu gagner. Toute déclaration inexacte entraînera l'élimination immédiate du participant ou le cas échéant le remboursement de la valeur monétaire unitaire de la dotation gagnée.

3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Réaliser une création où il imagine le jour d'après ; le moment où il pourra sortir de la maison comme d'habitude : pour faire quoi ? Pour aller où ? Avec qui ? Pour changer quoi ? Il pourra

choisir la forme qui l'inspire : dessin, collage, petit texte, chanson... avec le matériel disponible à la maison

- Poster son création sur Instagram avec les #LeJourDApres #flammarionjeunesse ou sur Facebook dans le post présentant le concours, avant le 07 mai 2020 10h.

Le compte utilisateur Instagram où la photo sera postée doit être en profil public pour permettre au jury de voir le post.

- Ou envoyer son œuvre par mail à lejourdapres@flammarion.fr en précisant «Concours #LeJourDApres » en objet du mail.

Les participants ne devront pas oublier de mentionner leurs prénom et âge lors de l'envoi de leur œuvre et ainsi que l'autorisation du titulaire de l'autorité parentale pour les personnes mineures (exemple de phrase à joindre : « je soussigné(e) (nom et prénom du titulaire de l'autorité parentale) autorise mon enfant mineur à participer au concours »).

Un jury composé de membres de la Société et de membres des Sociétés partenaires du concours, déterminera 3 gagnants par tranche d'âge : 0/5 ans, 6/10 ans, + 11 ans.

En envoyant leurs créations, les participants donnent leur accord pour reproduire les créations lauréates sur notre site internet et nos réseaux sociaux, ainsi que dans les pages du Parisien, accompagnées de la mention «Prénom, âge».

Tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité du site internet du Jeu au cours de la durée du Jeu pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société, ne pourra engager la responsabilité de la Société.

4. Dotations

Les trois premiers prix de chacune des tranches d'âges, soit 9 gagnants au total, recevront une année de lecture avec Flammarion Jeunesse, c'est-à-dire 20 livres, ainsi qu'un tirage numéroté d'une illustration de Barroux. Valeur unitaire d'un lot : cent euros (100€).

Les deux cents (200) premiers participants recevront un tirage numéroté d'une illustration de Barroux.

L'envoi des dotations est pris en charge par La Société.

Les dotations ne sont pas échangeables contre d'autres lots en nature ou leur contre-valeur en numéraire.

Si l'une ou l'autre de ces dotations venaient à ne plus être disponibles, la Société se réserve la faculté de les remplacer par d'autres, de valeur équivalente.

La revente ou l'échange des lots par les gagnants sont interdits.

5. Sélection des gagnants et remise des lots

Un jury composé de Sandrine Bajos, journaliste au Parisien | Aujourd'hui en France, de 2 autrices Flammarion Jeunesse Marie Pavlenko et Magdalena, de 2 illustrateurs Flammarion Jeunesse Olivier Latyk et Barroux, de Céline Dehaine, Responsable du département Flammarion Jeunesse et David Laforgue, Directeur artistique Flammarion Jeunesse désignera les gagnants.

Le jury déterminera, à partir du 08 mai 2020, 3 gagnants pour chacune des tranches d'âge : 0/5 ans, 6/10 ans, + 11 ans.

Les gagnants seront contactés par message personnel sur leurs compte Instagram et/ou Facebook ou par e-mail au plus tard le 12 mai 2020.

Une fois le gagnant informé par la Société, le défaut de réponse de celui-ci à la Société selon les modalités indiquées par la Société dans son message dans un délai de sept (7) jours suivant ce message, vaudra renonciation pure et simple à la dotation. La Société se réserve alors le droit de désigner un autre Gagnant à qui la dotation sera attribuée.

Les gagnants doivent faire en sorte de maintenir leur connexion à l'adresse électronique utilisée lors de leur inscription au Jeu pendant toute la durée du Jeu. La responsabilité de la Société ne saurait être engagée du fait d'un incident ou d'un arrêt de connexion (temporaire ou définitif) qui ne lui aurait pas permis d'avertir tel ou tel gagnant resté injoignable par la voie électronique.

Les lots seront envoyés à chacun des gagnants avant la fin du mois de juillet 2020 par la voie postale, à l'adresse qu'ils auront indiquée à la Société.

Sauf à ce qu'ils manifestent expressément une volonté contraire le moment venu, du seul fait de leur participation au Jeu et de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent la Société à utiliser leurs nom, prénom, ville, département de résidence et lot gagné, dans toute communication et promotion sur le site internet de la Société et sur tout site, réseau social etc., sans qu'aucun droit à rémunération ne puisse être réclamé.

6. Force du présent règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout manquement à ce règlement par un participant entraînera l'annulation immédiate de sa participation et l'obligation de restituer ou rembourser toute dotation reçue entre-temps le cas échéant.

Le présent règlement est consultable sur le site internet <https://www.flammarion-jeunesse.fr/Actualites/Creons-Lejourdapres-avec-Flammarion-Jeunesse-Pere-Castor> pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du règlement peut être adressée à chacun des participants sur simple demande par courrier postal à l'adresse suivante Concours « Le jour d'après », 87 quai Panhard et Levassor, 75647 Paris cedex 13.

Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

La responsabilité de la Société ne saurait en aucun cas être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

En cas de modification du présent règlement par la Société, un avenant sera publié par annonce en ligne sur le site www.flammarion.jeunesse.fr. Cet avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

7. Remboursement des frais de jeu

Le Jeu est gratuit et n'implique aucune obligation d'achat.

Les frais exposés par les participants pour les seules nécessités de leur inscription pourront être remboursés sur simple demande de ces derniers, tous les autres frais - exception faite de ce qui est dit à l'article 4 - (tels que les frais de recherche et documentation, de matériels informatiques, etc.) restent à la charge des participants.

Le remboursement des frais de connexion est forfaitaire, calculé sur la base d'une connexion de 2 minutes à seize centimes d'euros (0,16€) TTC la minute (coût moyen d'une communication locale), soit trente-deux centimes d'euros (0,32€) TTC par participant. Pour obtenir ce remboursement, le participant devra en faire la demande écrite par courrier postal adressé à l'adresse suivante : Concours « Le jour d'après », 87 quai Panhard et Levassor, 75647 Paris cedex 13, en joignant impérativement les pièces suivantes :

- photocopie d'une pièce d'identité
- facture détaillée de l'opérateur télécom du participant, en précisant la date et l'heure de sa connexion au site internet concerné (la Société conservera en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie du site pour chaque participant au Jeu)

- Relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 15 juin 2020 minuit (le cachet de la poste faisant foi), sera considérée comme nulle.

Les participants bénéficiant d'abonnements "Forfaits Illimités" ne pourront réclamer ce remboursement du fait de leur connexion au site de la Société.

Les frais postaux exposés seront remboursés à la demande du participant au tarif lent en vigueur.

Les remboursements seront effectués par virement dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant celui de la réception de la demande.

8. Données personnelles

Conformément à la législation européenne et française en vigueur, la Société informe les participants que la validité de leur participation est soumise à la fourniture de certaines de leurs données personnelles (cf article 3 du présent règlement) nécessaires à la mise en œuvre du Jeu et à l'exécution du présent règlement.

Les Données personnelles collectées directement sont les suivantes :

- prénom et nom du Participant ;
- date de naissance du Participant ;
- adresse du Gagnant ;
- adresse email du Participant ;
- d'autres détails que l'Utilisateur peut envoyer ou qui peuvent être compris dans les informations transmises.

La Société (responsable du traitement des données personnelles) informe que le traitement des données personnelles des participants au Concours est nécessaire à :

- Leur participation au Jeu dans le respect du présent règlement ;
- La gestion du Jeu par la Société ;
- L'exécution du présent règlement.
- Les traitements des données personnelles des participants sont fondés sur l'exécution du présent règlement.

Les données personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont destinées à la Société (services éditoriaux, marketing, RH, juridiques), à ces prestataires et partenaires dans le cadre de l'organisation du Concours.

Ces données seront conservées par la Société pendant toute la durée du Jeu et pour une durée maximale de trois (3) ans à compter de la fin du jeu concours. Cette durée peut être augmentée pour permettre à la Société l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément à la législation en vigueur, chaque participant dispose auprès de la Société d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Dans le cadre de l'exercice de ces droits, un justificatif d'identité peut être demandé par la Société. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la législation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé par la Société.

S'ajoute à cela, le droit pour le participant d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, la CNIL pour le territoire français, selon les conditions et modalités prévues par le Règlement précité.

La Société dispose également d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : DPO Groupe Madrigall, 5 rue Gaston Gallimard – 75007 Paris, dpo@madrigall.fr. Adresse à contacter pour l'exercice de vos droits relatifs aux données personnelles.

9. Loi applicable

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

À défaut d'une solution amiable, tout litige relatif au présent règlement sera de la compétence des Tribunaux de Paris.